



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR 1 DE LA VILLE**

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2022-171

AVIS est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 18 h 35, le Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement R-2022-171 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage des rues Bellerose, Egan, Hamlet, Huron (de Roosevelt à Bellerose), Mayfair, Montclair, Ravel et Rosedale dans le secteur 1** », sur un terme de vingt (20 ans).

Cet emprunt sera mis à la charge de tous les contribuables du Secteur 1.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur 1 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes habiles à voter voulant signer le registre doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 19 janvier 2023 à l'hôtel de ville au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux.
4. Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 265. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le règlement et l'illustration du secteur 1 peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau, ou sur le site Web de la ville au <https://ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/>.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil le 19 janvier 2023 à 19 h, ou dès que disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR 1

1. Toute personne qui, le 20 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
 - a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 20 décembre 2022:
 - a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
 - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 20 décembre 2022:
 - a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;
 - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR 1 :

Borné à l'ouest et au nord par la limite de la ville ; à l'est par le boulevard Saint-Jean et au sud par le boulevard De Salaberry.

RENSEIGNEMENTS: 514 684-1012, poste 201

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 10 janvier 2023.

NANCY GAGNON, greffière adjointe